



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS

INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2021

-

EQUIPE DE FRANCE

PARATRIATHLON

version au 07 Juin 2021

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les résultats obtenus sur les compétitions dans les vagues dites « open » sont exclus des modalités de sélection qui suivent.

Le calendrier international paratriathlon s'organise autour de plusieurs niveaux de compétition pour l'année 2021 :

- **Championnats du Monde "World Triathlon Para Championships"**
- **Epreuve "World Triathlon Para Series"**
- **Championnats d'Europe "Europe Triathlon Para Championships"**
- **Epreuve "World Triathlon Para Cup"**

CATÉGORIES RETENUES AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS

A la date de publication de ces modalités, les catégories retenues au programme des Jeux Paralympiques de Paris 2024 ne sont pas connues. Ainsi, les critères définis dans les modalités sont identiques à l'ensemble des catégories définies par World Triathlon.

Si l'I.P.C. et World Triathlon devaient annoncer les catégories retenues aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 entre la publication de ces modalités et la date des championnats d'Europe et/ou du Monde de Paratriathlon 2021, alors le sélectionneur se réserve le droit de modifier les modalités de sélection.

CATEGORIE PTVI - GUIDE

Les sportifs sélectionnés sur les championnats d'Europe et sur les championnats du Monde en catégorie PTVI le sont à titre individuel. En parallèle, le comité de sélection nomme un guide titulaire et un guide suppléant. Le guide suppléant n'est pas retenu au titre de l'Equipe de France mais se tient à disposition pour participer à l'épreuve.

POURCENTAGE DE PERFORMANCE SCRATCH PARATRIATHLON

La F.F.TRI. calcule un pourcentage de performance scratch "Paratriathlon" d'après les résultats sur les compétitions internationales. Ce pourcentage a pour but de pouvoir objectiver le niveau de performance des paratriathlètes et permet de comparer les résultats des sportifs appartenant aux différentes catégories, exception faite des PTWC.

Pour chacune des 10 catégories ci-dessous, le temps du vainqueur ou de la vainqueur est divisé par un coefficient de référence défini pour chaque catégorie :

PTS5 hommes	1,00
PTS4 hommes	1,05
PTS3 hommes	1,16
PTS2 hommes	1,14
PTVI hommes	1,03

PTS5 femmes	1,13
PTS4 femmes	1,27
PTS3 femmes	1,35
PTS2 femmes	1,35
PTVI femmes	1,15

Dans le cas des PTWC, le même principe est adopté, mais en ne prenant en compte que les deux catégories PTWC hommes et PTWC femmes. Dans leur cas, les coefficients de référence sont :

PTWC hommes	1,00
-------------	------

PTWC femmes	1,20
-------------	------

Le meilleur temps ainsi obtenu est dénommé "temps de référence" de l'épreuve.

Il y a donc, pour chaque épreuve, un temps de référence pour les PTWC, et un autre temps de référence pour les 10 autres catégories.

Ensuite, le pourcentage de performance scratch de chaque sportif est calculé en effectuant le ratio entre le temps final du sportif par le temps de référence d'une épreuve multiplié par le coefficient de référence de la catégorie du sportif :

$$\text{Pourcentage de performance scratch} = \frac{\text{Temps final du sportif}}{\text{Temps de référence} \times \text{Coefficient de référence}} \times 100$$

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2021.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (World Triathlon (W.T.), European Triathlon (E.T.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 5, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Equipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France (pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau) dûment signée et dans le délai imparti et avec les objectifs de compétitivité de la FFTRI dans le contexte international.
11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, de la surveillance médicale réglementaire si inscrit sur une liste ministérielle, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (tels que prévus dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France)
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (Convention de Sportif de Haut Niveau ou Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France).

Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos, une sérologie COVID et un questionnaire médical défini par W.T..

12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
14. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

CHAMPIONNAT D'EUROPE

Lieu : VALENCIA (Espagne)

Date de l'épreuve : 26 septembre 2021

Femmes et Hommes

Quota maximal Europe Triathlon : 2 par catégorie et par sexe

Critères d'accès à la sélection

- Etre champion(ne) d'Europe de Paratriathlon 2019
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2019
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s d'une épreuve de World Triathlon Para Series au cours de la période du 1er janvier au 27 juin 2021 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance scratch inférieur ou égal à 108 %
- Avoir terminé premier(e) d'une épreuve World Triathlon Para Cup au cours de la période du 1er janvier au 27 juin 2021 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance scratch inférieur ou égal à 105 %

Critères d'éligibilité

- Etre sélectionné(e) pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat d'Europe de Paratriathlon 2019
- Avoir terminé dans les 5 premier(e)s d'une épreuve de World Triathlon Para Series au cours de la période du 1er janvier au 27 juin 2021 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance scratch inférieur ou égal à 112 %
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s d'une épreuve World Triathlon Para Cup au cours de la période du 1er janvier au 27 juin 2021 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance scratch inférieur ou égal à 108 %

Date d'annonce de la sélection : 30 Juin 2021

ETAPE DE LA WORLD TRIATHLON PARA SERIES

Seuls (es) les sportifs (ves) ayant un statut de classification défini par World Triathlon comme "Provisional Competition Status" (PCR), "Review" (R) ou "Confirmed" (C) sont concernés.

YOKOHAMA (Japon)	15 mai
LEEDS (Grande-Bretagne)	05 juin

Sous réserve de modification des dates et formats par World Triathlon.

Le sélectionneur se réserve le droit d'inscrire ou non, un ou des sportifs (ves) ayant déclaré leur intérêt pour une ou des étapes de la série World Triathlon Para Series par voie électronique à l'Entraîneur National Paralympique, Monsieur Nicolas BECKER (nbecker@fftri.com) au plus tard 35 jours avant le premier jour de course. Le choix des sportifs (ves) se fait dans l'intérêt de l'équipe de France. Les sportifs (ves) doivent s'assurer d'être éligibles sur la ou les étapes concernées.

Les sportifs (ves) retenus seront informés de leur inscription par l'entraîneur national Paralympique par téléphone au plus tard au moment de l'édition de la start list.